

**But du séjour: Retraite d'un fonctionnaire international**

Check-list



**Notice:**

Demande d'une autorisation de séjour par un fonctionnaire d'une organisation internationale précédemment au bénéfice d'une carte de légitimation qui souhaite vivre sa retraite en Suisse.

Le séjour est réglé en application de l'article 24 de l'Annexe 1 de l'Accord du 21 juin 1999 sur la libre circulation des personnes (ALCP).

En cas d'acceptation par le Service de la population (SPOP), le dossier est soumis à l'approbation de l'Office fédéral des migrations (ODM).

Liste des documents	Transmis par le BE	Transmis au SPOP *
• Certificat de travail ou lettre de la fin des rapports de travail avec l'Organisation internationale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Lettre motivant le souhait de vivre en Suisse durant la retraite	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Indication des différents lieux de séjour et d'activité en Suisse	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Curriculum vitae	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Attestation de l'Organisation internationale concernant le droit aux prestations de la caisse de retraite, à défaut autre(s) justificatif(s) attestant les propres moyens financiers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Annonce d'arrivée avec 2 photos	<input type="checkbox"/>	
• Copie d'un passeport ou d'une carte d'identité valable	<input type="checkbox"/>	

Compte tenu des séjours précédents en Suisse, la production d'un extrait du casier judiciaire n'est pas exigée.

\* Transmission au SPOP préalablement à l'annonce d'arrivée, le cas échéant par l'administré ou par un mandataire.

**Autres check-lists en relation avec le but du séjour:**

- Regroupement familial: check-lists **I - J - L**

**Remarques:**

- Une demande de permis C doit faire l'objet d'un courrier séparé. Dans ce cas, le Service de la population examine l'opportunité de requérir auprès de l'ODM une levée anticipée du contrôle fédéral qui permettrait la délivrance du permis C.

**Des informations complémentaires sont disponibles sur le(s) site(s) suivant(s):**

- ♦ Service de la population (SPOP): [www.vd.ch/entree-et-sejour](http://www.vd.ch/entree-et-sejour)
- ♦ Office fédéral des migrations (ODM): [www.bfm.admin.ch/bfm/fr/home.html](http://www.bfm.admin.ch/bfm/fr/home.html)